



**MÉ MORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.2/Rev.1
3 mars 2023
Original: Anglais

4^e Réunion des Signataires
Bonn, 28 février – 2 mars 2023
Point 10.2 de l'ordre du jour

Tel que modifié lors de la MOS4

**ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE CONSERVATION ET DE PLANS D'ACTION
POUR LES REQUINS ET LES RAIES PÉLAGIQUES**

(Préparé par le Comité consultatif et le Secrétariat)

1. Ce document contient l'aperçu d'une initiative qui vise à rassembler des données sur les espèces de requins et de raies pélagiques inscrites à l'Annexe 1 du Mé morandum d'entente sur la conservation des requins migrants (MdE requins), en coopération avec le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et des ORGP pertinents.
2. Les projets de décisions de cette réunion visant à soutenir la mise en œuvre de cette initiative figurent à l'Annexe 1 du présent document pour examen lors de la réunion.
3. L'Annexe 2 présente des suggestions sur les activités que les signataires pourraient souhaiter inclure dans leur programme de travail pour la période triennale 2023-2025, qui sera également discuté au point 12 de l'ordre du jour.

Contexte

4. Aux fins du présent document, les requins et les raies pélagiques sont considérés comme étant les espèces qui habitent généralement (passent la majorité de leur temps) les parties supérieures de la colonne d'eau, notamment les écosystèmes des mers épicontinentales et océaniques.
5. Les catégories et critères de la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ont récemment été utilisés pour évaluer le statut mondial de 31 espèces de requins et de raies pélagiques. Les résultats soulignent que depuis 1970, l'abondance mondiale de ces espèces a diminué de 71 % en raison d'une multiplication par 18 de la pression de pêche relative (Pacoureau al. 2021¹ ; présenté dans le document [CMS/Sharks/MOS4/Inf.6](https://doi.org/10.1038/s41586-020-03173-9)). Le tableau 1 comprend les espèces de requins et de raies pélagiques actuellement inscrites à l'Annexe 1 du MdE.
6. Le manque de données sur les pêches, les priorités concurrentes avec d'autres espèces exploitées à des fins commerciales ou récréatives et les questions juridictionnelles

¹ Pacoureau, N., Rigby, C.L., Kyne, P.M. et al. (2021) Half a century of global decline in oceanic sharks and rays. *Nature*, **589** (<https://doi.org/10.1038/s41586-020-03173-9>).

complexes posent des difficultés pour l'évaluation et la conservation des requins et les raies pélagiques. Parmi les cinq organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ² qui gèrent les thons pélagiques et les espèces apparentées, seules quatre espèces de requins (Requin bleu – *Prionace glauca*, Requin taupe bleu – *Isurus oxyrinchus*, Requin océanique – *Carcharhinus longimanus*, et Requin-taupe commun – *Lamna nasus*) ont fait l'objet d'évaluations quantitatives des stocks pour certaines des unités de stock concernées.

Tableau 1 : Espèces pélagiques de requins et de raies actuellement inscrites à l'Annexe 1 du MdE requins

Nom scientifique	Nom commun
<i>Alopias pelagicus</i>	Requin renard pélagique
<i>Alopias superciliosus</i>	Requin renard à gros yeux
<i>Alopias vulpinus</i>	Requin renard commun
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin océanique
<i>Carcharhinus obscurus</i>	Requin sombre
<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc
<i>Cetorhinus maximus</i>	Requin pèlerin
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Requin taupe bleu
<i>Isurus paucus</i>	Petit requin taupe
<i>Lamna nasus</i>	Requin-taupe commun
<i>Mobula alfredi</i>	Raie manta de récif
<i>Mobula birostris</i>	Raie Manta
<i>Mobula eregoodoo</i>	Raie du Diable à longues cornes
<i>Mobula hypostoma</i> ³	Diable géant
<i>Mobula kuhlii</i>	Petit diable
<i>Mobula mobular</i> ⁴	Mante
<i>Mobula munkiana</i>	Mante de Munk
<i>Mobula tarapacana</i>	Mante chilienne
<i>Mobula thurstoni</i>	Mante vampire
<i>Rhincodon typus</i>	Requin-baleine
<i>Sphyrna lewini</i>	Requin-marteau halicorne
<i>Sphyrna mokarran</i>	Grand Requin-marteau
<i>Sphyrna zygaena</i>	Requin-marteau commun

7. Hormis quelques règlements nationaux de reconstitution et de gestion des pêches applicables à certaines espèces, il n'existe aucun plan de conservation officiel pour la majorité des espèces de requins et de raies pélagiques en danger. Par conséquent, une stratégie de conservation mondiale et des plans d'action régionaux pour ces espèces

² Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC).

³ Désormais, *Mobula rochebrunei* est aussi considéré comme étant la même espèce que *Mobula hypostoma*.

⁴ Désormais, *Mobula japonica* est aussi considéré comme étant la même espèce que *Mobula mobular*.

pourraient combler cette lacune et servir d'information et d'orientation essentielles aux organismes publics et aux ORGP.

Mandats du MdE

8. Le MdE requins comprend des mandats forts demandant l'amélioration de la collecte de données pour toutes les espèces énumérées en son Annexe 1 :
 - a) Sur les 35 espèces valides qui figurent à l'Annexe 1 du MdE requins, 24 sont considérées comme des espèces pélagiques ou pélagiques côtières (voir tableau 1), et les 11 autres espèces valides sont considérées comme démersales.
 - b) L'activité 1.3 du Plan de conservation ([Annexe 3 du MdE requins](#)) demande aux signataires de « compiler les données pertinentes, améliorer les connaissances écologiques et mener des études initiales ».
 - c) L'activité 3.2 du [plan de conservation](#) demande aux signataires de « Mettre en place des programmes pour définir des données de référence et faciliter les rapports au niveau de chaque espèce sur : les taux de capture de requins, le volume des prises accidentelles et ciblées, le volume des déchets et rejets ».
 - d) En outre, l'initiative répond au programme de travail ([2019 – 2021](#)) N°16 qui vise à « assurer une liaison avec le Groupe des spécialistes des requins de l'UICN et participer aux ateliers d'évaluation et de planification de la conservation, le cas échéant ».

Stratégie de conservation et plans d'action régionaux pour les requins et les raies pélagiques

9. L'objectif de la planification de la conservation des espèces est d'accroître l'efficacité des actions en veillant à ce qu'elles soient fondées sur une analyse approfondie des informations disponibles, sur des objectifs bien définis et réalisables, sur l'intégration de points de vue multiples et sur un accord entre les parties concernées sur ce qu'il convient de faire.
10. L'élaboration d'une stratégie de conservation mondiale et de plans d'action régionaux sera entreprise en coopération avec les partenaires concernés, y compris les ORGP, et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de la CSE de l'UICN, qui dirige et soutient la planification de la conservation des espèces au sein de la CSE. Son approche de la planification est profondément ancrée dans un ensemble de principes qui mettent l'accent sur une science solide et la participation significative des principales parties prenantes. Ces principes servent de guide pour une série d'étapes de planification qui continuent à évoluer en réponse à la complexité croissante des défis actuels de la conservation de la vie sauvage. Pris ensemble, ces principes et étapes sont des éléments importants dans le développement et la mise en œuvre de plans de conservation des espèces efficaces.
11. Comme la plupart des ORGP ont peu de règlements de gestion pour nombre des espèces inscrites à l'Annexe 1, les organismes publics se retrouvent souvent sans orientation pour gérer les pêcheries qui interagissent avec les espèces inscrites à l'Annexe 1 et pour conserver ces espèces. En outre, hormis quelques règlements nationaux de reconstitution et de gestion des pêches applicables à certaines espèces, il n'existe aucun plan de conservation officiel pour la majorité des espèces de requins et de raies pélagiques en danger.

12. Par conséquent, une stratégie mondiale de conservation et un plan d'action régional pour les espèces pélagiques pourraient combler cette lacune et servir d'informations et d'orientations essentielles aux organismes publics et à la communauté internationale des pêcheurs.
13. Avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs et la Principauté de Monaco, le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, en collaboration avec le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de la CSE, a déjà entrepris les premières étapes de l'élaboration de la stratégie de conservation mondiale. Une réunion virtuelle d'experts a eu lieu en octobre 2022. Une deuxième réunion virtuelle est prévue en janvier 2023. Ces réunions impliquent des scientifiques, des décideurs et des parties prenantes afin de recueillir des commentaires préliminaires sur la portée et l'échelle de la stratégie de conservation.

Améliorer la disponibilité des données pour les Signataires du MdE requins de la CMS et les Parties contractantes de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) dans la région de l'océan Indien

14. La phase initiale de l'initiative sera axée sur l'élaboration d'un plan d'action régional pour la région de l'océan Indien, sera axée sur l'élaboration d'un plan d'action régional pour la région de l'océan Indien, car le statut de la liste rouge de l'UICN et la disponibilité des données pour de nombreuses espèces de requins et de raies sont pires dans ce bassin océanique que partout ailleurs dans le monde. En outre, dans cette région, les déclinés observés de requins et de raies pélagiques peuvent atteindre 85 %. Cet épuisement a aggravé le risque d'extinction des espèces de cette région au point que les trois quarts d'entre elles sont menacées d'extinction ([Pacoureaux et al. 2021¹ ; présenté dans le document CMS/Sharks/MOS4/Inf.6](#)).
15. L'état actuel des connaissances sur les populations de requins et de raies pélagiques dans l'océan Indien est faible, la plupart des espèces étant considérées comme des sujets dont les données sont limitées. La CTOI classe actuellement le statut de tous les requins comme « Non évalué/Incertain ». Étant donné le manque de données disponibles pour ces espèces, des exercices d'exploration de données sont nécessaires non seulement pour fournir des informations afin de guider le plan de conservation, mais aussi pour mettre à jour les bases de données actuelles de la CTOI et pour aider les travaux du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires.
16. L'objectif général de l'initiative pour la région de l'océan Indien est de collecter des données sur les captures de 19 espèces⁵ de requins et de raies, d'élaborer un plan d'action régional pour les requins et les raies pélagiques, et de fournir les données rassemblées et le plan d'action régional aux Signataires du MdE requins dans la région de l'océan Indien et au Comité scientifique de la CTOI.
17. Parallèlement à la collecte de données, il est indispensable d'élaborer une mesure du niveau de risque (par exemple, des points de référence de risque) pour ces espèces pélagiques afin d'informer les décideurs et les planificateurs de la conservation. En l'absence d'une évaluation formelle des stocks permettant de mesurer un indice

⁵ Les espèces sont en cours d'identification par des experts

d'abondance relative, on peut calculer des points de référence basés sur la mortalité par pêche, afin d'attribuer un niveau de risque pour chaque espèce dans l'océan Indien.

18. Une fois ces points de référence établis pour chaque espèce, il est possible de déterminer un niveau de risque et d'affecter l'espèce à une catégorie de risque (par exemple, en voie de rétablissement, à risque moyen, à risque élevé). Il s'agit d'une méthode de remplacement pour calculer le risque de déclin d'une espèce lorsque les données sont lacunaires concernant les caractéristiques du cycle de vie, la taille de la population et la capture par des pratiques de pêche ciblées et non ciblées. Ces évaluations des risques seront essentielles pour contribuer au plan d'action régional pour les requins et les raies pélagiques.
19. Cette initiative fournira, pour ces espèces pélagiques inscrites à l'Annexe 1 du MdE requins, des informations qui aideront les signataires du MdE requins et les Parties contractantes de la CTOI à prendre des décisions éclairées, à formuler des stratégies appropriées pour chaque espèce, à mettre les politiques nationales et régionales en adéquation avec la gestion durable des pêches, à préparer des évaluations de stocks, ainsi qu'à fournir une orientation sur les priorités de la coopération internationale dans la région pour atteindre des objectifs communs. En outre, le projet contribuerait à fournir un autre outil permettant de hiérarchiser les espèces figurant sur le MdE requins en fonction du niveau de risque.

Action requise :

20. Il est demandé à la Réunion :
 - a) d'examiner le projet de décision tel que présenté à l'Annexe 1 du présent document et convenir d'une version finale ;
 - b) d'examiner les projets d'activités présentés à l'Annexe 2 du présent document et envisager de les inclure dans le Programme de travail 2023-2025.

PROJET DE DECISIONS DE LA REUNION

Les Signataires

1. Se félicitent de l'initiative et des progrès réalisés par le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de conservation et de plans d'action régionaux pour les requins et les raies pélagiques et conviennent de soutenir l'approche décrite dans le document [CMS/Sharks/MOS4/Doc 10.2/Rev.1](#).

PROJET D'ACTIVITÉS POUR INCLUSION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023-2025

N°	Activité	Mandat ⁶	Priorité classement ⁷	Calendrier ⁸	Entité responsable ⁹	Besoins de financement pour la mise en œuvre	Personnel du Secrétariat requis pour la mise en œuvre (jours ouvrables)
Conservation de l'espèce /Conservation de l'habitat							
X. Élaboration d'une stratégie de conservation et de plans d'action régionaux pour les requins et les raies pélagiques							
x.1	Fournir un appui technique au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, notamment en partageant les informations et l'expertise pertinentes et en participant aux ateliers d'experts et aux réunions et processus de planification de la conservation.	Décisions MOS4 (CP 1.3 & 3.2)	à déterminer	à déterminer	CC, SIG, (SEC : si les fonds ont été fournis par le Secrétariat)	10 000 euros par réunion pour les déplacements du Comité consultatif	Personnel P : 0.5 Personnel G : 0.5 (gestion des voyages)
x.2	Fournir un financement pour soutenir l'élaboration d'une stratégie de conservation globale et plan d'action régional pour la conservation des requins et raies pélagiques, en se concentrant initialement sur la région de l'océan Indien.	Décisions MOS4 (CP 1.3 & 3.2)	à déterminer	à déterminer	CC, SIG, (SEC : si les fonds ont été fournis par le Secrétariat)	250 000 euros (fonds du projet pour la région de l'océan Indien)	Personnel P : 5 (collecte de fonds, gestion des accords avec les donateurs)
x.3	Assurer la liaison avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN au sujet de l'élaboration d'une stratégie de conservation globale et de plans d'action régionaux pour les requins et les raies pélagiques.	Décisions MOS4 (CP 1.3 & 3.2)	à déterminer	à déterminer	SEC		Personnel P : 5
x.4	Fournir un soutien au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN pour la mise en œuvre de l'initiative dans l'océan Indien (et d'autres régions sous réserve de la disponibilité des fonds).	Décisions MOS4 (CP 1.3 & 3.2)	à déterminer	à déterminer	SEC	(voir x.2)	Personnel P : 20 Personnel G : 5 (gestion du projet et du ou des accords de financement)

6 Plan de Conservation (PC), Termes de référence du Comité consultatif (TDR CC), Termes de référence du Secrétariat (TDR SEC)

7 Activités principales du Secrétariat et priorités suggérées (élevée, moyenne)

8 Année(s) au cours de laquelle/desquelles l'activité devrait être mise en œuvre

9 Signataires (SIG), Comité consultatif (CC), Secrétariat (SEC), Groupe de travail sur la conservation (CWS), Consultants, Partenaires coopérants (CooP)